



**Procès-verbal de séance du 22 Mai 2025
(Convocation du 15 mai 2025)**

Présents : Pascal Faideau, Vincent Martin, Patrice Demuth, Odile Rochard, Vincent Pohin, Amélie Lacombe, Philippe Plat, Bénédicte Bourdereau, Danielle Lavau, Julie Jamain et Arnaud Demuth.

Représentés : Jacky Surreau, Lucie Minot, Eddy Picaud et Mélanie Coste

Absent : Amélie Lacombe (retardée arrive en séance à 19h07)

Secrétaire de séance : Vincent Martin.

Présence de Mme Stéphanie Vilain Secrétaire de Mairie.

Quorum atteint. Les votes portent sur 14 voix.

La séance est ouverte à 18h32.

2. Approbation du procès-verbal du 20 Mars 2025

3. Délibérations:

3.1 : Délibération modificative concernant l'affectation des résultats de l'année 2024

Monsieur Martin apporte l'explication sur l'objet de cette délibération :

À la clôture de l'année 2024, nous avons constaté que les travaux du site Internet n'étaient pas terminés. Nous avons donc décidé de les inscrire en restes à réaliser sur l'exercice 2025.

Une manipulation permet de transférer automatiquement ces restes à réaliser sur le budget de l'année suivante. Ainsi, 5 690 € ont été directement inscrits dans le budget prévisionnel 2025 en dépenses d'investissement.

Parallèlement, en fin d'année 2024, nous avons constaté un excédent d'investissement de 29 775,46 €. De cet excédent, nous avons déduit à nouveau les 5 690 € de restes à réaliser, ce qui a ramené le solde à 24 085,46 €.

En procédant ainsi, les 5 690 € ont été déduits à la fois de l'excédent d'investissement 2024 et inscrits en dépense d'investissement sur le nouveau budget, entraînant une double dépense.

En réalité, les restes à réaliser ne doivent pas être pris en compte dans les résultats de fin d'année ; ils sont indiqués à titre informatif et reportés sur le budget suivant. Par conséquent, l'excédent d'investissement constaté aurait dû rester à 29 775,46 €, et non être réduit à 24 085,46 €.

Après explications , le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31.12.2024 : Excédent de : 257 138,33
€

Affectation complémentaire en réserve (1068 besoin de financement) de : 0,00
€

Un résultat reporté en fonctionnement (chapitre 002, excédent de fonctionnement) de : 257 138,33 €

Résultat d'investissement reporté (chapitre 001, excédent d'investissement) de : 29 775,46 €

La présente délibération vient modifier la délibération 04/2025 adoptée le 20 février 2025.

3.2 : Décision modificative : équilibre budgétaire

Afin de régulariser le problème décrit ci dessus, il convient de remettre les 5 690 € en recette d'investissement, afin qu'ils ne soient comptabilisés qu'une seule fois et inclus dans le chapitre 001 (excédent d'investissement).

Comme nous allons rajouter 5 690 € à l'excédent des recettes d'investissement constaté (chapitre 001), il faut inscrire la même somme en dépenses d'investissement pour équilibrer le budget, d'où la décision modificative en pièce jointe, dont nous avons discuté ensemble.

Lors de notre discussion nous avons convenu de diviser cette somme en deux, soit 2 845 € pour l'opération de la mairie et 2 845 € pour celle du complexe des salles.

Au vu de l'augmentation des coûts pour l'éclairage de la salle, nous pourrions envisager de majorer la part destinée à la salle. Par exemple : + 2 400 € pour la mairie et + 3 290 € pour la salle.

Il est également prévu d'étudier l'aménagement d'emplacements adaptés pour l'accroche éventuelle d'éléments de décoration (lors de la location de la salle notamment) au moyen de punaises sur les murs.

Après explication, suite à la délibération ci-dessus modifiant l'affectation des résultats de l'année 2024, il convient de modifier en conséquence le budget primitif de l'exercice 2025 afin de tenir compte de cette nouvelle affectation, permettant ainsi d'assurer l'équilibre des sections. Monsieur le Maire propose la délibération modificative suivante :

Recette d'investissement	
Article (chapitre)	
Chapitre 001	
Total de la recette	

Dépenses d'investissement	
Article (chapitre)	
Article 2313 (chapitre 21) Opération n°0090	
Article 21351 (chapitre 21) Opération n°0157	
Total dépenses d'investissement	

Après débat et à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil municipal décide :

- d'adopter la décision modificative telle que présentée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des opérations comptables et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3.3 : Fonds de concours GPCU

Le groupe de travail sur le Pacte Financier et Fiscal GPCU a décidé pour 2025 de maintenir l'enveloppe initiale de 250 000,00 € et sa répartition a été arrêtée entre les communes éligibles au Fonds de Solidarité selon les 3 critères suivants :

- Un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de l'année N-1 supérieur à 33%
- Un taux d'épargne brute retraitée (sur les cessions et la perception du Fonds de Solidarité) sur les 3 derniers comptes administratifs inférieur à 17% (N-2, N-3 et N-4)
- Une perte cumulée de DGF de 2017 à 2024 dont le poids relatif est supérieur à 5% des recettes réelles de fonctionnement figurant sur le dernier compte administratif (prise en compte de 2023 et 2024 de la DGF).

La commune de Liniers respecte ces trois critères et est donc éligible en 2025 à ce fonds de solidarité. Compte tenu des critères de répartition de ce fonds entre les communes éligibles de Grand Poitiers, la somme de 6 500,00 € a été attribuée à la commune de Liniers pour 2025. En baisse au rapport des années précédentes .

Il faut cependant flécher ce fonds sur les dépenses de fonctionnement allouées à la Mairie, au complexe des salles communales, à la médiathèque et à l'église.

La commune devra justifier à minima de 13 000,00 € de dépenses TTC soit 50 % du montant de la subvention .

Commune de Liniers		
Equipements concernés	Types de dépenses	Reste à charge prévisionnel
Mairie	Maintenance	/
	Assurances	1 625,23 €
	Personnel	1 517,89 €
Complexe des salles	Maintenance	835,62 €
	Assurances	1 625,23 €
	Personnel	1 517,89 €
Eglise	Maintenance	/
	Assurances	1 625,23 €
	Personnel	1 517,89 €
Médiathèque	Maintenance	/
	Assurances	1 625,23 €
	Personnel	1 517,89 €
Total	/	13 408,10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de donner son accord pour solliciter un fonds de solidarité de 6 500 € auprès de Grand Poitiers Communauté urbaine et de flécher ce fonds sur les dépenses de fonctionnement _
decrite ci dessus

3.4 :Devenir des livres de la médiathèque

Mr Martin rappelle que la médiathèque municipale « L'@robase du livre » a définitivement fermé ses portes à la fin du mois de janvier 2025 en raison d'une trop faible fréquentation. Il convient maintenant de prendre une décision quant au devenir du matériel de cette médiathèque. Dans un premier temps, il propose de prendre une décision concernant le fonds documentaire contenu dans la médiathèque, devenu sans usage pour la Commune. Celui-ci pourra, à défaut, trouver une utilité auprès d'autres structures culturelles ou éducatives. Monsieur Martin propose donc de procéder à la cession des ouvrages de la médiathèque municipale à titre gratuit au bénéfice, et dans l'ordre suivant :

- 1) Les écoles du SIVOS La Chapelle-Moulière, Lavoux, Liniers;
- 2) Toute autre structure à vocation culturelle ou éducative de proximité (bibliothèque, médiathèque, foyer de jeunes, etc.);
- 3) Emmaüs.

Après débat et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :
De procéder à la cession des ouvrages comme indiqué ci dessus

3.5 :Tarification de la semaine d'activités pour l'année 2025

Monsieur Martin fait rappel du programme de la semaine d'activités 2025, et indique qu'au vu des dépenses prévisionnelles il n'est pas justifié d'augmenter le tarif de la journée soit 10 euros par enfants

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer le tarif de la semaine d'activités pour l'année 2025 à 10 euros par jour et par enfant.

3.6 Adhesion au service commun de données de GPCU

Mr Faideau apporte des explications sur la délibération à partir des éléments ci dessous :

De plus en plus, la donnée devient l'élément central dans le pilotage, la prise de décision, la communication de l'action publique et dans la construction de partenariats. Elle fait l'objet de nombreuses réglementations qui embrassent un large spectre, de sa protection à sa conservation. Cette délibération porte sur la protection des données personnelles et sur l'open data que Grand Poitiers propose de mettre à disposition des communes et structures publiques du territoire.

Protection des données personnelles :

A l'entrée en vigueur du Règlement Général sur le Protection des Données (RGPD) en 2018, la Communauté urbaine de Grand Poitiers a proposé aux communes de mutualiser la mission dédiée à la protection des données par une convention de service commun à titre gratuit (délibération du 22/06/2018). Au travers de cette convention, Grand Poitiers met à disposition des communes et organismes publics qui le souhaitent, l'ingénierie en matière de protection des données et la mutualisation du délégué à la protection des données.

L'open data :

La loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016 fixe le principe de l'open data par défaut : toutes les données publiques (y compris celles confiées à un partenaire privé) doivent être mises à disposition, dans un format ouvert, libre de droit sur un portail open data (à l'exception des données portant sur la sécurité, le secret des affaires ou les données à caractère personnel ne répondant pas aux critères de diffusion juridiquement prévus). Si ce principe s'applique aux communes, EPIC de plus de 3500 habitants et de plus de 50 ETP, rien n'empêche une commune ou structure publique en deçà de ces seuils, d'ouvrir ses données.

Ce principe d'ouverture par défaut des données publiques conforte ainsi la communicabilité des documents administratifs et transpose aux outils et pratiques numériques actuels, le principe de

l'article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen selon lequel "la société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration".

Depuis 2015, Grand Poitiers et la Ville de Poitiers ouvrent leurs données. En tant qu'adhérant à l'association OpenDataFrance, Grand Poitiers participe à un réseau d'acteurs nationaux autour de la donnée.

Un service commun open data avait alors été proposé en janvier 2020 aux communes de Grand Poitiers (délibération du 6/12/2019) en visant particulièrement les communes qui sont concernées par l'obligation réglementaire.

La donnée aujourd'hui :

Aujourd'hui et depuis Transitions 2021, la Communauté urbaine s'est dotée d'une mission transversale stratégique Pilotage Innovation Modernisation Evaluation (PIME) qui anime et coordonne la gestion de la donnée au sein des services. Progressivement et grâce à une collaboration avec tous les acteurs de la donnée (référénts data, direction Appui au Pilotage Interne, mission Territoire Intelligent, etc.) la gestion de la donnée se structure de manière à faire de ce matériau, un outil fiable facilitant la prise de décision, le pilotage et l'évaluation de nos politiques publiques.

En janvier 2024, Grand Poitiers s'est doté d'un nouvel outil pour son portail open data, permettant de repenser son approche pour d'une part, rendre la donnée plus accessible aux citoyens et d'autre part, offrir aux communes de disposer d'un portail de données ouvertes et/ou fermées pour favoriser le partage de données et l'élaboration de tableaux de bord ou de suivi d'activité.

Ce contexte a obligé Grand Poitiers à monter en compétences et à élargir son champ d'expertise sur la donnée, bien au-delà de l'open data. Il apparaît donc logique en conséquence de revoir les conventions de services communs « Protection des données » et « Open data » existantes. Pour simplifier et fluidifier le travail de la mission PIME avec les communes de Grand Poitiers, ces conventions sont fondues en une seule convention de service commun "Donnée". Cette convention est basée sur le modèle du service commun pour la protection des données. Elle étoffe, sans coût supplémentaire, son offre de la possibilité d'être accompagné également sur l'open data (mise à disposition du portail open data et close data et actions de sensibilisation à la donnée). Par cette convention, Grand Poitiers propose de mettre à disposition des communes et structures publiques, son expertise sur la donnée :

- Réglementation et gestion des données personnelles,
- Mutualisation du délégué à la protection des données personnelles (DPD)
- Valorisation et/ou ouverture des données
- Sensibilisations - formations à la donnée auprès des agents ou des usagers

Après débat et à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil municipal décide :

- d'accepter la convention de service commun donnée pour les périmètres suivants : la mutualisation de la protection des données : expertise, ingénierie et mutualisation du délégué à la protection des données et l'open data : mise à disposition du portail open data et close data, actions de sensibilisation à la donnée

4. Questions diverses :

Dates des prochains conseils : 26 Juin , 11 Septembre, 23 Octobre, 13 Novembre et 18 décembre

- Demande de subvention DETR : la mauvaise nouvelle est tombée . Nous avons demandé une subvention au Département pour financer en partie des travaux du nouveau cheminement piéton de l'impasse du Calvaire vers la liaison douce du chemin de Brouillac (le long de long de la D6).

Malheureusement nous attendions 80 % du montant des travaux et nous n'avons obtenu que 20 %. Dans ces conditions nous avons décidé de ne pas continuer l'opération et Mr le Maire a demandé audience au Prefet pour avoir des explications . Quel dommage !!!!!

Fin de séance à 19h38.

Le Secrétaire,
Vincent Martin.